



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2024/189/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE LA VILLETTE

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par Monsieur GATTO Dominique représentant la société GATTO, en date du lundi 30 septembre 2024, pour la livraison du chantier situé au N°300 de la route de la Villette faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° PC 074 236 23 00062,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de règlementer la circulation,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation route de la Villette sera interdite, portion comprise entre la route de la Gruvaz et le chemin de la Fontaine :

LE MERCREDI 09 OCTOBRE 2024 DE 08H00 À 11H00.

Une déviation de la circulation par le chemin de la Fontaine sera mise en place par le demandeur.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 04 octobre 2024



L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 08/10/2024